

Canton de Créon

Commune de
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

14/05/2024

Conseillers :

En exercice 15
Présents 12
Votants 12



**Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Lignan de Bordeaux**

Séance du 23 mai 2024

L'an 2024, le 23 mai à 19 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de COMMUNE DE LIGNAN DE BORDEAUX s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BUISSETERET Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2024.

Présents : M. BUISSETERET Pierre, Maire, Mmes : CHAMPARNAUD Valérie, MARK Françoise, MEERNOUT Linda, MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie, GRAVOUEILLE Aurélie, MM : ALBUCHER Joël, DIAS Michel, BERTOLINI Gilles, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, PEAULT Jacques

Absents : Mme LE CORRE Suzanne, M. GAMON David

Absente excusée : Mme SIYAH Julie

Secrétaire de séance : Mme GRAVOUEILLE Aurélie

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2024

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

AUTORISATION DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DE CACHE-MARIE (annule et remplace la délibération n° 2021_10_21_04)

Monsieur le Maire précise que les opérations de viabilisation des lots, du lotissement communal Cache Marie sont en cours et que les opérations de bornage des lots ont été réalisées par le cabinet ADN Géomètres, 18 place Charles de Gaulle 33700 MERIGNAC.

Il convient dès lors de déterminer le prix de vente des lots hors-taxes. Au prix du terrain s'ajoutera la Taxe sur la Valeur Ajouté au taux en vigueur à la signature de la vente.

Les frais afférents à la régularisation de la vente seront à la charge des acquéreurs.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le prix de vente des lots comme suit :

Compte tenu de cette réévaluation, le SDIS de la Gironde a conservé la prise en charge, au profit des communes, des services ne relevant pas ou plus de ses compétences propres comme par exemple la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publiques des communes ou la gestion administrative des points d'eau incendie privés sur le territoire de la Communauté de Communes, par le biais d'une convention signée avec chaque commune.

Ainsi, si les communes de la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers continuaient de contribuer au SDIS par l'intermédiaire des attributions de compensation versées à la CDC, cette dernière prenait en charge jusqu'à présent le surcoût lié à l'actualisation du montant versé.

Dans le cas de Lignan de Bordeaux, la commune versait 12 224 euros au CDC pour la contribution au SDIS dans le cadre des attributions de compensation mais la CDC prenait à sa charge le versement de 333 euros (simulation 2023) pour le compte de la commune.

Il a été décidé par la communauté de commune que chaque commune payerait dorénavant la totalité du montant de contribution qui lui incombe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la convention de remboursement de la contribution volontaire que verse la Communauté de communes au SDIS pour la commune de Lignan, qui s'élève à 331 euros pour l'année 2024.

Entendu l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer la convention de remboursement de la contribution volontaire de la Communauté de communes au SDIS.

REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ADHESION AUX SERVICES GIRONDE NUMERIQUE

Gironde Numérique est un syndicat Mixte qui propose des services et des outils informatiques aux collectivités adhérentes (marchés groupés, dématérialisation, déploiement fibre optique...)

La commune de Lignan de Bordeaux adhère aux services de Gironde Numérique depuis 2013 (Délibération n°2013_10_29_03). Suite au rattachement de la commune à la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers, et le vote en 2017 (délibération n°2017-51) par la CDC de l'adhésion à Gironde Numérique pour tout le périmètre des communes de la CDC, une contribution globale était versée par la CDC au bénéfice de ses propres services et des communes de son territoire pour l'adhésion aux services de Gironde Numérique.

Il a été décidé par la CDC que chaque commune paierait sa contribution pour l'adhésion aux services de Gironde Numérique.

Le montant de la contribution de la CDC pour toutes les communes de son périmètre est de : 22500 euros en 2024. Le montant de la contribution pour la commune de Lignan de bordeaux est estimé à 843 euros au prorata du nombre d'habitant

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer la convention de remboursement de la contribution versée par la CDC pour l'adhésion de la commune aux services de Gironde Numérique

BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N° 2

La trésorerie informe qu'une écriture de régularisation serait à faire, l'état de la dette de la commune fait apparaître la somme de 3 480.41 € au compte 168751. Cette somme est très ancienne puisqu'elle est antérieure au basculement à Hélios en 2008. Compte tenu de cette ancienneté et de l'impossibilité d'en retrouver l'origine, il faudrait prévoir son apurement. Il conviendrait donc de procéder à la régularisation en prévoyant des crédits budgétaires comme ci-dessous afin d'effectuer par la suite les écritures nécessaires pour apurer cette dette.

Il a lieu de prévoir les crédits budgétaires pour cette opération et de procéder aux écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Autres dettes	168751	3 480.41 €	
Autres produits divers	75888		3 480.41 €

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

REMBOURSEMENT AVANCE DES FRAIS ENGAGES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a effectué un achat pour la collectivité sur internet et qu'il a avancé la somme par carte bancaire le montant s'élève à la somme de 375.04 € (ci-joint justificatifs).

Il convient donc de rembourser les frais engagés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte de rembourser la somme suivante par virement administratif à :

- Monsieur BUISSERET d'un montant de 375.04 €

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 21 h 00.